RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation BrilliantShine Epoxy Systems- GlasKlar Oberflächen Epoxidharz

Art-Nr. 1.0817.14095.00000

Identifiant unique de formulation UFI: TCCK-3DCT-C00M-XUTM

Composant(s) déterminant la classification de danger
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, Masse de réaction d'acrylate de dodécyle et d'acrylate de tétradécyle (contient : acrylate de décyle >= 0,1 - <= 1 % et acrylate d'hexadécyle >= 5 - <= 10%), Sébacate de pentaméthyle et de pipéridyle Contient : Sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) Sébacate de méthyle-1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
Polymère époxyde

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Yachticon A. Nagel GmbH
Bürgermeister-Bombeck-Str. 1
D-22851 Norderstedt
Téléphone +49 40 511 3780
Télécopie +49 40 51 74 37
E-mail yachticon@yachticon.de
Site web www.yachticon.de

Service responsable de l´information:
Téléphone +49 40 511 37 80
Télécopie +49 40 51 74 37

E-mail (personne compétente):
yachticon@yachticon.de

Titulaire de l'autorisation
Anwander Vertriebs GmbH
Am Linthli 2
CH-8752 Näfels
Téléphone +41 (0)44 730 40 50
E-mail verkauf@anwandervertrieb.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2, H315	
Eye Irrit. 2, H319	
Skin Sens. 1, H317	
STOT SE 3, H335	
Aquatic Chronic 2, H411	

Consignes en cas de risques pour la santé
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Consignes en cas de risques pour l'environnement
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarque
Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, Masse de réaction d'acrylate de dodécyle et d'acrylate de tétradécyle (contient : acrylate de décyle >= 0,1 - <= 1 % et acrylate d'hexadécyle >= 5 - <= 10%), Sébacate de pentaméthyle et de pipéridyle Contient : Sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) Sébacate de méthyle-1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

Pictogrammes des risques

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise d'élimination des déchets reconnue.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
1675-54-3	216-823-5	603-073-00-2	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	60 < 80 pds %	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	Eye Irrit. 2;H319: C>=5% Skin Irrit. 2;H315: C>=5% ATE(voie orale): > 5000 mg/kg ATE(voie cutanée): > 5000 mg/kg
	936-358-8		Masse de réaction d'acrylate de dodécyle et d'acrylate de tétradécyle (contient : acrylate de décyle >= 0,1 - <= 1 % et acrylate d'hexadécyle >= 5 - <= 10%)	20 < 25 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 2; H411	STOT SE 3;H335: >= 10%
1065336-91-5	915-687-0		Sébacate de pentaméthyle et de pipéridyle Contient : Sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) Sébacate de méthyle-1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	0.025 < 0.1 pds %	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	ATE(voie orale): 3230 mg/kg

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119456619-26-XXXX	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
01-2120933335-57-XXXX	Masse de réaction d'acrylate de dodécyle et d'acrylate de tétradécyle (contient : acrylate de décyle >= 0,1 - <= 1 % et acrylate d'hexadécyle >= 5 - <= 10%)
01-2119491304-40-XXXX	Sébacate de pentaméthyle et de pipéridyle Contient : Sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) Sébacate de méthyle-1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
En cas de douleurs, consulter un médecin.

En cas d'inhalation
Veiller à un apport d'air frais.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, consultez immédiatement un médecin et prenez les mesures de premiers secours.

Après contact avec la peau
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Si une irritation de la peau se produit ou persiste, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Rincer aussitôt et abondamment l'oeil, en protégeant l'autre oeil non atteint.
Enlever les lentilles de contact.
En cas d'irritation, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion
Se rincer la bouche, recracher le liquide.
NE PAS faire vomir.
En cas de symptômes, suivre un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Réactions allergiques
Toux
Larmoiement
Dermatitis
Irritation de la peau
Irritation des yeux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Eau
Mousse
Extincteur à sec
Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux
Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire
En cas de décomposition thermique, formation possible de substances toxiques.
Formation de gaz et vapeurs irritants possible en cas de décomposition thermique.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une tenue de protection

Informations complémentaires
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Pour les non-secouristes
Assurer une ventilation adéquate / aspiration du poste de travail.
Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.
Eviter tout contact avec les yeux et la peau.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Ne pas inhaler gaz, fumées, vapeurs et aérosols.
En cas de production de vapeurs/aérosols, utiliser une protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit déversé s'infiltrer dans le sol ni parvenir dans les eaux d'écoulement.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Dans le cas d'une contamination des sols, des eaux ou des canalisations, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention
Assurer une aération suffisante.
Bloquer et ramasser avec une matière liant les liquides (par ex. sable, terre, vermiculite).
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8
Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Tenir le récipient bien fermé.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Ne pas inhaler les poussières de ponçage.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Éviter de:
Contact avec les yeux
Contact avec la peau
Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Travailler dans des locaux bien aérés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Ne pas stocker ou transporter avec des produits alimentaires.
Protéger du rayonnement direct du soleil.
Protéger de la chaleur et du froid extrêmes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Veiller à une bonne aération des locaux, avec aspiration éventuelle de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Protection yeux/visage
Lunettes avec protections sur les côtés

Protection des mains
gants étanches
En cas d'un bref contact avec la peau
NBR (Caoutchouc nitrile)
Modèles de gants recommandés: KCL Camatril
Caoutchouc butyle
Modèles de gants recommandés: Butoject® (KCL 898)
Lors de contact fréquents avec les mains
FKM (caoutchouc fluoré)
Modèles de gants recommandés: Vitoject (KCL 890)
Producteur: KCL / Honeywell International Inc.
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau différent, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à.
Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.
Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Protection corporelle:
vêtement de protection résistant aux solvants

Protection respiratoire
Avec une ventilation adéquate n'est pas nécessaire.
Masque respiratoire nécessaire en cas de poussières de ponçage.
En cas de formation de poussière, porter un masque à poussière fine / filtre à particules P2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
liquide

Couleur
incolore

Odeur
légèrement

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	> 101 °C	coupe fermée	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	non déterminé		
Viscosité	(cinématique) > 20.5 mm²/s (40°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		pratiquement insoluble
solubilité(s)	solvants organiques		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	0.01 hPa		
Densité et densité relative	env. 1.1 g/cm³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres informations
voir fiche technique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues, étincelles
gel

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour les produits de décomposition, voir chapitre 5

Indications diverses

De façon générale, nous recommandons d'éviter le contact avec des réactifs fortement chimiques tels qu' acides, lessives alcalines, produits d'oxydation et de réduction.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	Numéros CAS1675-54-3 bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat		
	Numéros CAS1065336-91-5 Sébacate de pentaméthyle et de pipéridyle Contient : Sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) Sébacate de méthyle-1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle DL50: 3230 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	Numéros CAS1675-54-3 bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane DL50: > 5000 mg/kg Espèce Lapin		
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Estimation/classification

Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Estimation/classification

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

Pas d'effet sensibilisant connu.

Sensibilisation cutanée

Estimation/classification
Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Autres informations
Pas d'effet connu.

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Autres informations
Pas d'effet connu.

Effet narcotique

Estimation/classification
Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Autres informations
Pas d'effet connu.

Danger par aspiration

Remarque
Aucune classification en ce qui concerne une toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Autres informations

Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique.
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	Numéros CAS1675-54-3 bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane CL50: 2 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Numéros CAS1675-54-3 bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane EL50 1.8 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Les données écologiques pour le mélange ne sont pas disponibles.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination inappropriée.
Le produit ne doit pas être déversé dans les égouts, les eaux ou les sols.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200127 *	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150102	emballages en matières plastiques

Élimination appropriée / Produit

Le code de déchet suivant est uniquement conçu à titre de recommandation.
Le produit utilisé peut avoir des propriétés différentes de celles du produit non utilisé. Cette fiche de données de sécurité ne peut fournir aucune information sur le produit utilisé.
Code de déchet Suisse: 08 04 09 Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d’autres substances dangereuses.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Élimination selon la loi "Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG)".
D'où la distinction entre " déchets pour le recyclage" et "déchets pour l'élimination". Les exigences spécifiques - en particuliers à l'arrivée - sont d'ailleurs également réglées par les États fédéraux allemands.

Élimination appropriée / Emballage

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Remarque

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d’identification	ONU 3082	ONU 3082	ONU 3082

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis-[4-(2,3-epoxipropoxi)phenyl]propane)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (bis-[4-(2,3-epoxipropoxi)phenyl]propane)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3082
Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)
Classe(s) de danger pour le transport	9
Étiquette de danger	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	274, 335, 375, 601
Code de restriction en tunnel	-

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3082
Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis-[4-(2,3-epoxipropoxi)phenyl]propane)
Classe(s) de danger pour le transport	9
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 L
Polluant marin	Non
EmS	F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3082
Nom d'expédition des Nations unies	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (bis-[4-(2,3-epoxipropoxi)phenyl]propane)
Classe(s) de danger pour le transport	9
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

Abréviations et acronymes
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
LD50: Dose létale 50%
LC50: Concentration létale médiane
EC50: concentration efficace 50%
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, étiquetage et emballage
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
SVHC: substance extrêmement préoccupante
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables
WGK: classe risque aquatique
SCL: Specific concentration limit
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
Voir tableau sur le site www.euphrac.eu
Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
Skin Sens. 1: Allergène cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Allergène cutané, Sub-catégorie 1A
Repr. 2: Substance toxique pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 2

Références littéraires et sources importantes des données
Fiche technique du fournisseur.
European Chemicals Agency (ECHA)
Texte intégral des mentions de danger dans la section 3 (PAS de classification du mélange).
Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
(Ordonnance sur les déchets, OLED) Suisse
IFA, GESTIS Base de données internationale des valeurs limites

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
La classification du mélange a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement CLP (1272/2008).
a été effectuée.

Indications de stage professionnel
Voir fiche technique pour plus d'informations.

Indications diverses
Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les réglementations nationales particulières doivent être mises en œuvre indépendamment de chaque utilisateur!
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparés en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.